



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOÛT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°054/05/2022 – Désignation du secrétaire de séance

Les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le Conseil Municipal. L'article L.2541-7 précise que le Maire peut prescrire que les agents de commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 et L.2541-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne, par un vote à main levée, Madame Jocelyne Andres, secrétaire de mairie, comme secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



Séance du conseil municipal
du 22 août 2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°055/05/2022 - Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 21 mars 2022 et 4 juillet 2022

Les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

Une retranscription incomplète de la séance du 21 mars 2022 a été constatée. Les points 017/02/2022 et 018/02/2022 qui n'avaient pas été intégrés, ont été ajoutés.

Le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 est également communiqué en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend connaissance** de l'ajout des délibérations n°017/02/2022 et 018/02/2022 au procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 mars 2022 ;
- **approuve** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.



Séance du conseil municipal
du 22 août 2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOÛT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°056/05/2022 – Rapport annuel 2021 du Smictom d'Alsace centrale

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Smictom d'Alsace centrale adresse chaque année au maire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 du Smictom d'Alsace centrale a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2021 du Smictom d'Alsace centrale,

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le rapport d'activité doit être transmis au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de Zellwiller est une commune membre du Smictom d'Alsace centrale,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



Séance du conseil municipal
du 22 août 2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du rapport d'activité du Smictom d'Alsace centrale pour l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire, M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°057/05/2022 – Rapport annuel 2021 du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer (Smeas)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer adresse chaque année au maire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer,

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le rapport d'activité doit être transmis au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Considérant que la commune de Zellwiller est une commune membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du rapport d'activité du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°058/05/2022 - Rapport annuel 2021 de l'Adeus

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le directeur général de l'Adeus adresse chaque année au maire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de l'Adeus a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2021 de l'Adeus,

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le rapport d'activité doit être transmis au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,



Séance du conseil municipal
du 22 août 2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Considérant que la commune de Zellwiller est une commune membre de la Communauté de communes du pays de Barr elle-même adhérente à l'Adeus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du rapport d'activité de l'Adeus pour l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°059/05/2022 – Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adhère** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **prend acte** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°060/05/2022 – Travaux divers

École

Les travaux de l'école ont été effectués durant l'été et se sont déroulés conformément au planning fixé avec les entreprises retenues.

Entreprises	Devis	Factures reçues
Plâtrerie Gargowitsch	7969,22 € HT	7501,82 € HT
Chauffage Hatz	1833,00 € HT	x
Peinture Gargowitsch-Heibel	10378,25 € HT	x
Peinture Gargowitsch-Heibel (salle accueil maternelle)	700,66 € HT	x
Électricité de l'Ehn	5774,78 € HT	5774,78 € HT
Électricité de l'Ehn (facture complémentaire)	x	2004,19 € HT
Tradition du Bois	x	1909,00 € HT

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

(facture complémentaire)		
Totaux	26 655,91 € HT	17 189,79€ HT (au 19/08/2022)

Les factures des entreprises chauffage Hatz et de peinture Gargowitsch-Heibel n'ont pas encore été transmises à la commune.

L'électricité de l'Ehn a ajouté des prises et mis aux normes le tableau électrique, des aléas de chantier d'un bâtiment ancien qui n'avaient pas pu être identifiés avant le démarrage des travaux. Une facture complémentaire d'un montant de 2004,19 euros HT a été réceptionnée.

Des travaux supplémentaires ont également dû être réalisés par la menuiserie Tradition du bois à Bernardswiller pour l'installation de socles et tablettes de fenêtres. Une facture complémentaire de 1909,00 € HT a été réceptionnée.

Les crédits inscrits au budget sont suffisants.

Les salles seront nettoyées et le mobilier réinstallé dans le courant de la semaine 34 avec l'aide du plus grand nombre (membres du conseil municipal, agents communaux, parents d'élèves).

Panneaux de signalisation

Les panneaux de signalisation ont été livrés par l'entreprise Bruno Presta et sont en cours d'installation par le service technique de la commune.

Jalonnement directionnel

Situé rue Principale a été percuté. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune, mais il n'y aura aucune prise en charge. Le responsable des dégradations n'étant pas connu.

Cimetière

Des dégradations ont également été faites sur le mur du cimetière. L'agent communal se chargera de les nettoyer.

Fascicule arrêtés municipaux

Le livret contenant les arrêtés municipaux concernant les règles applicables en matière d'accessibilité, de circulation et de stationnement sur le ban communal est finalisé. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres au courant du mois de septembre, publié sur le site Internet, sur la page Facebook de la commune et transmis à l'ensemble des services compétents (brigade verte, bta Obernai, etc.)

Ponts

Le maire a rencontré le bureau d'études Tekto concernant le pont sur l'Andlau, rue du Château, en direction de Stotzheim. Tekto a transmis des propositions concernant une mission préliminaire - conception et évaluation du remplacement de l'ouvrage actuel (coût : 6 000 euros HT) et une option comportant sur l'évaluation de la capacité portante actuelle du pont (coût : 4 500 euros HT).

Un autre rendez-vous est programmé avec la société Ingérop de Strasbourg.

Club house

L'entreprise Kress nous a transmis une proposition pour le remplacement de la régulation sur la production d'eau chaude sanitaire au Club house qui est HS (coût : 2 894,29 euros HT).



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Visite périodique du club house

Le Sis 67 nous a transmis le procès-verbal de la visite périodique effectuée le 20/07/2022 au Club house. Un avis favorable à la poursuite de l'exploitation a été donné.

Installation d'un défibrillateur dans la zone de loisirs

La sous-commission départementale de la sécurité dans les ERP/IGH (SCDS), dans le procès-verbal de la visite périodique effectuée le 20 juillet dernier prescrit d'installer « un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès » dans la zone de loisirs. En ajoutant que « ce dernier peut être mis en commun avec les autres ERP du secteur. »

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, en vertu de l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales, a l'obligation d'anticiper les dangers notamment en matière d'accès aux défibrillateurs conçus pour une utilisation par le grand public. Il a la responsabilité de mettre en place les dispositifs adaptés d'installation et d'entretien des équipements mais aussi d'information du public.

C'est pourquoi, il est proposé d'installer un défibrillateur à l'extérieur de la zone de loisirs et qui sera commun à tous les ERP du secteur. Cela répond à la réforme d'équipement en défibrillateur des ERP lancée en 2018 par le ministère de la Santé (décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018).

En effet, cette réforme donne obligation aux ERP de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L.123-5 et L.123-6 du CCH, et de l'article L.5233-1 du code de la santé publique (CSP).

Pour mémoire, le défibrillateur installé à la mairie en 2021 avait été acheté auprès de l'entreprise A cœur vaillant pour un montant de 1440 euros HT.

Un devis de A cœur vaillant a été réceptionné le 20/07/2022 s'élevant à 1450 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte** des factures complémentaires de Électricité de l'Ehn (2004,19 € HT) et de Tradition du Bois (1909,00 € HT) pour les travaux supplémentaires réalisés à l'école dans le cadre des aléas de chantier rencontrés ;
- **prend acte** de tous les travaux cités dans le rapport de Monsieur le Maire ;
- **demande** à ce qu'un nouveau rendez-vous soit fixé avec l'entreprise Kress concernant le club house avant toute validation du devis transmis ;
- **valide** le devis envoyé par A cœur vaillant pour l'achat d'un défibrillateur, à installer sur le mur d'enceinte extérieur de la zone de loisirs pour un montant de 1 450 euros HT ;
- **autorise** le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération dans l'intérêt de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOÛT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°061/05/2022 – Lotissement domaine du Heckengarten

Le dossier de loi sur l'eau établi par Élément 5 a été transmis, par la Communauté de communes du Pays de Barr, aux services de la DDT : 3 exemplaires papiers et une version numérique ont été envoyés. La commune a eu la confirmation que les dossiers ont bien été réceptionnés par la DDT le 12/08/2022. Une réponse devrait nous être apportée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception des dossiers, soit courant septembre prochain.

Le dossier de loi sur l'eau est communiqué en pièce annexe.

Le rapport de diagnostic archéologique, rédigé par Archéologie Alsace, vous est transmis pour information. Le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. La Direction régionale des affaires culturelles a demandé des informations complémentaires des personnes qui étaient propriétaires des parcelles au moment de la fouille – réalisée le 7 avril 2021 et la date à laquelle les parcelles ont été acquises pour permettre de déterminer la propriété des objets découverts.

Il en ressort que toutes les parcelles concernées sont propriétés de la commune de Zellwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend connaissance de l'évolution des dossiers en cours de traitement par les services de l'État concernant le lotissement au domaine du Heckengarten.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



Séance du conseil municipal
du 22 août 2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°062/05/2022 – Demande de participation financière au coût du transport lors de sorties scolaires

Le maire indique que la directrice de l'école a proposé à la mairie de définir ensemble, pour l'année scolaire à venir, ainsi que pour les années suivantes, un nombre de sorties de proximité (dans la limite de notre région) par classe dont le coût du transport serait supporté par la commune.

Lors du conseil d'école du 4 juillet 2022, la commune a demandé à ce que les devis des transporteurs soient systématiquement adressés à la mairie pour étude.

Des sorties sont proposées par l'école le 16 septembre 2022 dans le cadre des « enfants du patrimoine » à Marmoutier et Hunspach pour plusieurs classes.

Deux devis ont été établis par l'entreprise Seyfritz :

- 320,00 euros HT pour la sortie à Marmoutier
- 409,90 euros HT pour la sortie à Hunspach.

L'école sollicite la commune pour la prise en charge du coût du transport pour chaque sortie précitée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 2 voix POUR, des membres présents et représentés :

- décide de ne pas participer financièrement au coût du transport (soit 729,90 euros HT au total) pour les sorties scolaires à Marmoutier et à Hunspach dans le cadre des « enfants du patrimoine » le 16 septembre 2022 ;
- propose d'étudier toute nouvelle demande de participation à l'appui de devis que l'école transmettrait en mairie pour la prochaine rentrée scolaire ;
- indique que la commune supportera la dépense concernant le renouvellement du parc informatique de l'école ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes dispositions dans le cadre de cette délibération et dans l'intérêt de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire, M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°063/05/2022 – Révision des tarifs de location des équipements communaux

Le Maire propose que le tarif de location de l'Espace socioculturel soit révisé en y incluant notamment les frais liés à l'utilisation de la tireuse à bière.

L'Espace socioculturel de Zellwiller a été inauguré le 26 mai 2012. Il accueille les manifestations et les évènements des différentes associations de la commune.

La dernière révision avait été décidée par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 décembre 2021.

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur actuellement et propose des augmentations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de la nouvelle tarification applicable pour l'Espace socioculturel et les autres salles communales comme suit :



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

	Commune		Hors commune	
	Tarif actuel	Proposition	Tarif actuel	Proposition
Espace socioculturel	400 €	Maintien du tarif	1000 €	1050 €
Foyer socioculturel	120 €	Maintien du tarif	150 €	Maintien du tarif
Club-house	120 €	Maintien du tarif	150 €	Maintien du tarif

- dit que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- dit que le règlement intérieur sera mis à jour selon la nouvelle grille tarifaire fixée ;
- informe l'agent en charge de la gestion des salles ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération dans l'intérêt de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire, M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°064/05/2022 – Fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Barr : dotation dans le cadre de travaux de voirie 2019–2021

Le Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays de Barr a attribué sous forme de fonds de concours – dotation de soutien dans le cadre du dispositif de redistribution solidaire de nouvelle génération – un montant de 16 000 euros à la commune pour des travaux de voirie rue Verte et rue du Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le versement de la Communauté de communes du Pays de Barr dans le cadre de la dotation de soutien d'un montant de 16 000 euros pour les travaux de voirie précités ;
- **transmet** la délibération concordante à la Communauté de communes du Pays de Barr ;
- **effectue** toutes les démarches nécessaires pour percevoir la dotation ;
- **confie** au Maire ou à son représentant délégué à mettre en application la présente délibération dans l'intérêt de la commune.



Séance du conseil municipal
du 22 août 2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°065/05/2022 – Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Le Maire expose qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administrative d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite ;

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337/10, qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris pour nécessité de service et en cas de fin de relation de travail ;

Vu la jurisprudence récente qui a fait application de ce principe à plusieurs reprises ;

Considérant la situation d'un fonctionnaire partant à la retraite et n'ayant pu solder ses congés annuels suite à indisponibilité physique ;

Considérant l'article 5 du décret n°85 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires stipulant « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;

Considérant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) posant une exception en cas de fin de relation de travail, et limitant l'indemnisation d'au moins quatre semaines par année (directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003) ;

Considérant qu'en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels ou sur la base du dernier salaire de base ;

Considérant la volonté du Maire d'indemniser les jours de congés payés des agents radiés des effectifs et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, pour les agents titulaires et non titulaires radiés des cadres, et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ;



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

- autorise l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile ;
- valide le mode de calcul suivant :
 - $\frac{\text{rémunération brute de la période}}{10} \times \frac{\text{Nombre de jours de congés restants}}{\text{Nombre de jours de congés acquis}}$
 - l'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent ;
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°066/05/2022 - Instauration d'un taux spécifique en matière de taxe d'aménagement communale sur un secteur délimité

Vu le code l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 et suivants ;

Vu la délibération du 26 septembre 2011 fixant l'instauration du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire ;

Sur les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- institue sur le secteur qui concerne exclusivement la zone d'activités délimité sur le plan joint sur lequel figurent les numéros de parcelles, un taux de 5 % ;
- précise que la délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



Séance du conseil municipal
du 22 août 2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-huit août deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Gilles STUTTER et M. Yannick HEINRICH, conseiller municipaux.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : M. Gilles STUTTER à M. Jean-François KLIPFEL et M. Yannick HEINRICH à M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANDRES

N°067/05/2022 – Projet d'implantation d'une gravière sur le ban communal de Zellwiller

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Eqiom est venue présenter en mairie son projet d'implantation d'une gravière sur le ban communal de Zellwiller.

Eqiom correspond aux actifs de Holcim France.

L'ensemble du dispositif français a été acheté par un groupe irlandais de matériaux de construction : CRH. L'entreprise a été renommée Eqiom.

Leurs produits couvrent l'ensemble des besoins des clients du bâtiment et des travaux publics.

Eqiom granulats, agence Alsace-Lorraine, a une forte implantation dans la plaine alsacienne pour le granulats, mais aussi pour le béton. Leur objectif est de remplacer dans les cinq à six ans à venir, le site de Bischoffsheim. Leur besoin annuel est de 400 000 tonnes/an pour une durée de vie de 30 ans, soit 12 millions de tonnes, soit 6 millions de m³.

La société souhaite développer ces activités en Alsace et a effectué des recherches et réalisé des repérages de terrains. Ces démarches ont conduit la société à sélectionner des terrains à Zellwiller qui représentent 90 ha et sont uniquement des propriétés communales. L'exploitation se ferait sur 25



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

hectares.

La maîtrise serait réalisée via un contrat de foretage et la mairie resterait propriétaire des terrains qui sont situés en zone N, zone naturelle qui n'autorise pas les implantations de gravière.

Dès lors, le projet nécessiterait une modification du PLUi.

Il y a en outre des contraintes environnementales car les terrains sont situés en zone humide. Enfin, les sorties routières envisagées pourraient impacter la commune et ses habitants et être génératrices de nuisances, et pour les communes aux alentours.

Le maire ajoute que la vocation future des terrains est déterminée en concertation avec les parties prenantes (administration, collectivités, propriétaires, utilisateurs du site) et est signée par la commune.

Au niveau économique, en étant propriétaire, la commune sera rémunérée selon les modalités définies dans un contrat de foretage.

Sur les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Barr ;

Vu le classement des parcelles retenues par la société Eqiom pour leur projet d'implantation d'une gravière, situées en zone N – zone naturelle – qui n'autorise pas les implantations de gravière ;

Considérant qu'une modification du Plan local d'urbanisme intercommunal devrait être envisagée pour que ce projet soit réalisable ;

Considérant que les parcelles sont enclavées ;

Considérant les contraintes environnementales des parcelles sélectionnées : zone humide et niveau de la nappe phréatique qui affleure la surface ;

Considérant l'évaluation environnementale qui devrait être réalisée par les services de l'État et notamment la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin et son service de Police de l'eau ;

Considérant que les accès routiers impacteraient fortement les chemins communaux et les chemins d'exploitation et entraîneraient une augmentation du trafic routier en portant nuisance aux habitants de la commune ;

Considérant l'engagement de la commune dans des projets d'intérêt public, ainsi que dans une gestion raisonnée de son patrimoine et de préservation de ses zones naturelles ;



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix contre et 3 abstentions des membres présents et représentés :

- s'oppose au projet d'implantation d'une gravière sur le ban communal de Zellwiller par la société Eqiom ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération dans l'intérêt de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 24 août 2022

Le Maire,
Denis HEITZ

